



Décision relative à une modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application.

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la nécessité de modifier l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique VENZAR

de la société **CHEMINOVA AGRO FRANCE SAS**
numéro de dossier **n° 2018-1537**

Considérant que le délai à respecter pour l'installation de la culture suivante n'est pas lié à un éventuel risque pour le consommateur mais à la nature de la culture implantée,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est modifiée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	VENZAR
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	CHEMINOVA Agro France SAS 11 Bis Quai Perrache 69002 Lyon FRANCE
Formulation	Poudre mouillable (WP)
Contenant	800 g/kg - lénacile
Numéro d'intrant	6400401
Numéro d'AMM	6400401
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception de la modification des conditions d'emploi mentionnée en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le 13 JUIL. 2018

Le Directeur Général

Roger GENET

ANNEXE I : Modification des conditions d'emploi du produit

Conditions d'emploi du produit

La phrase :

« Après une application de lénacile, respecter un délai de 120 jours avant plantation ou semis de la culture suivante. » est retirée du paragraphe « Respect des limites maximales de résidus ».

Et la phrase suivante est ajoutée :

Recommandations relatives à l'étiquette du produit

Il est recommandé de faire figurer l'information suivante sur l'étiquette :

« Après une application du produit, préciser les délais à respecter après traitement pour planter les cultures suivantes (culture de remplacement ou de rotation) en fonction de leurs niveaux de sensibilité au produit ».